

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 mars 2014 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du Cabinet du Maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au Cabinet du Maire
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Marc Campagna, vice-président

CE-2014-324-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2014-325-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2014-326-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 MARS 2014

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 mars 2014, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2014-327-DEC LETTRE / DEVEAU, BOURGEOIS, GAGNÉ, HÉBERT & ASSOCIÉS / SÉCURITÉ DES DEUX-RIVES LTÉE C. VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la société Sécurité des Deux-Rives ltée présentait une requête réclamant de la Ville de Terrebonne un montant de 7 886\$ considérant que la Ville refusait de payer cette somme alléguant des manquements à ses obligations dans le cadre d'un contrat de surveillance des parcs ;

ATTENDU QUE l'Honorable Benoit Sabourin, j.c.q., rendait jugement le 28 février 2014 dans cette affaire, laquelle fait droit à la requête de la société Sécurité des Deux-Rives ltée et condamne la Ville à lui payer le montant mentionné ci-dessus avec intérêts au taux légal ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de de la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés ainsi que le jugement rendu par l'Honorable Benoit Sabourin, j.c.q., le 28 février 2014 condamnant la Ville de Terrebonne à payer un montant de 7 886\$ à la société Sécurité des Deux-Rives ltée.

**CE-2014-328-DEC RÉSULTAT / ÉLECTION DE L'ADMINISTRATEUR DU
CAUCUS DE LA RÉGION 14-LANAUDIÈRE AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UMQ**

ATTENDU la lettre du 3 mars 2014 de l'Union des municipalités du Québec adressée au maire de la Ville de Terrebonne concernant le résultat de l'élection de l'administrateur du Caucus de la région 14-Lanaudière au conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE cette lettre signée par la présidente d'élection, Me Diane Simard, M.B.A., M.A., LL.B., indique que M. Guillaume Tremblay, maire de la Ville de Mascouche, a été élu ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de la lettre de la présidente d'élection, Me Diane Simard, M.B.A., M.A., LL.B., concernant le résultat de l'élection de l'administrateur du Caucus de la région 14-Lanaudière au conseil d'administration de l'UMQ pour le mandat 2014-2016.

CE-2014-329-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 14 février 2014.

**CE-2014-330-REC DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT 3900 /
CIRCULATION ET STATIONNEMENT ET ANNEXES**

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 3900 sur la circulation et le stationnement remonte au 15 décembre 2003 et qu'il est le fruit d'un travail qui visait à l'époque à mettre en commun et à rendre homogènes les différentes réglementations émanant des anciennes villes de Terrebonne, Lachenaie et La Plaine en matière de circulation et de stationnement;

ATTENDU QUE depuis le regroupement volontaire en 2001 des municipalités de Terrebonne, Lachenaie et La Plaine, le règlement numéro 3900 n'a pas été révisé en profondeur;

ATTENDU l'important développement qu'a connu la Ville de Terrebonne depuis la fusion municipale de 2001 et les transformations majeures observées dans les différents secteurs de la municipalité au niveau de la circulation et du stationnement;

ATTENDU QUE plusieurs directions municipales ont récemment fait part de certaines anomalies, irrégularités et contradictions dans le règlement numéro 3900 et ses annexes;

ATTENDU QU'une mise à jour complète du règlement numéro 3900 et ses annexes est rendue nécessaire afin d'en faciliter la compréhension et l'application;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le règlement numéro 3900 en raison des importantes transformations observées sur le territoire de Terrebonne au cours des dernières années;

ATTENDU QU'une telle révision en profondeur de la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessite un travail rigoureux et méthodique impliquant plusieurs directions municipales;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2014-02-14/01 de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant la

modification du règlement 3900 sur la circulation et le stationnement ainsi que des annexes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le comité exécutif mandate la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes afin de réviser et mettre à jour le règlement numéro 3900 sur la circulation et le stationnement et ses annexes.

Qu'un comité de travail formé de représentants des directions suivantes soit mandaté à accompagner la commission dans la réalisation de ses travaux:

- Direction du greffe et affaires juridiques;
- Direction de la police;
- Direction du génie et projets spéciaux;
- Direction générale.

**CE-2014-331-DEC DEMANDE / RENOUELEMENT D'EXEMPTION DE
TAXES FONCIÈRES / CENTRAIDE LAURENTIDES /
425 À 431, RUE LÉVEILLÉ**

ATTENDU la lettre du 24 janvier 2014 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de sa révision de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « Centraide Laurentides » pour l'immeuble situé aux 425 à 431, rue Léveillé, Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette révision pour l'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'il s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « Centraide Laurentides » pour l'immeuble situé aux 425 à 431, rue Léveillé, Terrebonne.

**CE-2014-332-DEC ÉVALUATION / RENDEMENT À L'ÉGARD D'UN
FOURNISSEUR OU D'UN ENTREPRENEUR QUANT
AU RESPECT DE SES ENGAGEMENTS
CONTRACTUELS**

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions concernant l'évaluation des fournisseurs, dernière partie du projet de loi # 8 à prendre effet suite à un décret gouvernemental en juin 2013;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-973-DEC mandatant un comité de travail composé de Mme Nathalie Savard, chef de service – approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, M. Bernard Boisvert, adjoint au directeur à la Direction du loisir et vie communautaire, M. Jacques Bonin, chef de service administration et contrôle budgétaire à la Direction de l'entretien du territoire, M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, ainsi que Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique - gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, pour proposer un processus à suivre pour l'évaluation de rendement insatisfaisant des fournisseurs;

ATTENDU QU'il s'agit d'une évaluation ayant pour but de permettre à une municipalité de refuser la soumission d'un fournisseur ou d'un entrepreneur

ayant eu, au cours des deux dernières années, une évaluation de rendement insatisfaisant suite à l'exécution d'un contrat;

ATTENDU QUE la loi prévoit certaines balises pour encadrer le processus d'évaluation de rendement insatisfaisant (conduisant à l'exclusion d'un fournisseur ou d'un entrepreneur) et le comité de travail, auquel nous référons ci-haut, vient compléter et préciser le processus administratif à suivre pour la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité de travail concernant l'évaluation des fournisseurs propose :

- L'utilisation du formulaire apparaissant en annexe 1 du rapport pour fins d'évaluation. Ce document constituant un outil de travail convivial, qui standardise le processus et qui regroupe les documents liés au dossier. Il permet aussi d'inscrire les données lors de toutes les étapes du processus;
- L'utilisation de la liste des critères de rendement apparaissant sur le formulaire déposé en annexe 1. Cette liste permettant de relier les faits d'une mauvaise exécution du contrat à des critères précis et objectifs, favorisant ainsi la qualité et la justesse de l'évaluation;
- La désignation des Directeurs de chacune des directions de la ville comme responsables des rapports de rendement insatisfaisant (la loi exige que ces responsables soient désignées par le conseil municipal / ou le comité exécutif si applicable). Cette désignation respecte aussi l'organisation administrative de la Ville de Terrebonne ;
- La désignation aussi d'un comité pour évaluer lesdits rapports de rendement.(intervention dudit comité schématisé en annexe 3 du rapport). Essentiellement ce comité a pour rôle de recommander (suite au rapport de rendement insatisfaisant du Directeur) l'exclusion de certains fournisseurs ou entrepreneurs en permettant de refuser leur soumissions. Dans le cas contraire, si le dossier n'est pas suffisamment appuyé (qu'il s'agisse des faits relatés ou de la documentation) le comité pourrait décider de mettre fin au processus d'exclusion.

Ce comité pourrait être composé de :

- Conseiller juridique à la gestion contractuelle, Direction du Greffe et affaires juridiques;
- Chef de service approvisionnement, Direction de l'administration et finances;
- Conseiller à la Direction générale, Direction générale.

ATTENDU QUE ce comité apporte un soutien au Directeur ayant déposé un rapport d'évaluation de rendement insatisfaisant (ou dans le cas contraire met un terme à une démarche qui n'est pas suffisamment soutenue et/ou documentée) La validation d'un rapport de rendement insatisfaisant par un comité assure aussi, à la Ville tout comme aux fournisseurs, une rigueur dans le processus d'exclusion;

ATTENDU QUE le formulaire proposé ainsi que la création d'un comité permettra à la ville (en plus de toutes les précautions et obligations déjà incluses dans nos cahiers des charges) d'éviter d'octroyer des contrats à des entreprises qui nous auraient démontré leur incompétence dans le passé, avec tous les inconvénients occasionnés, tels que : non respect des échéanciers, travaux à reprendre, discussions et confrontations sur les coûts et procédés, impacts négatifs sur la qualité de vie des citoyens, etc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique - gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, de M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale, administration et politiques gouvernementales à la Direction générale, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif :

- approuve la procédure d'évaluation de rendement insatisfaisant proposé par le comité de travail formé à cette fin (CE-2013-973-DEC) qui propose, dans son document déposé au soutien des présentes, un processus à suivre, un formulaire à utiliser avec des critères d'évaluation;
- nomme les directeurs de chacune des directions de la ville comme personnes désignées selon la loi en tant que responsables de l'élaboration des rapports de rendement insatisfaisant (pour les contrats qui concernent leur directions respectives);
- approuve la création d'un comité ayant pour rôle d'évaluer lesdits rapports de rendement ainsi que de recommander (au C.E. ou au Conseil / selon la délégation de pouvoirs) l'exclusion de certains fournisseurs ou entrepreneurs en permettant de refuser leur soumissions;
- nomme les personnes suivantes pour siéger sur ledit comité :
 - Mme Nathalie Savard, chef de service Approvisionnement
Direction de l'administration et finances
 - Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique
gestion contractuelle et affaires municipales
Direction du greffe et affaires juridiques
 - M. Denis Levesque, conseiller à la Direction générale
Direction générale

**CE-2014-333-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 573 848,01\$ préparée le 5 mars 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 24 809,59\$ préparée le 5 mars 2014.

**CE-2014-334-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 298 649,98\$ préparée le 6 mars 2014 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 5 203 323,36\$ préparée le 3 mars 2014 ;
- la liste des comptes à payer (déneigement) du fonds d'administration au montant de 156 405,59\$ préparée le 3 mars 2014 ;
- la liste des comptes à payer (déneigement) du fonds d'administration au montant de 670 333,12\$ préparée le 3 mars 2014.

**CE-2014-335-DEC NOMINATION / SURINTENDANT / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de surintendant au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, suite au départ à la retraite de M. Guy Rochon ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. François Malépart ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. François Malépart à titre de surintendant au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 13 mars 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. François Malépart soit fixé à l'échelon 9 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-336-DEC NOMINATION / SURINTENDANT / SERVICE DE LA
VOIRIE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, et ce, en prévision du départ à la retraite de M. Michel Therrien ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Michel Yannakis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Michel Yannakis à titre de surintendant au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 1^{er} mai 2014, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Michel Yannakis soit fixé à l'échelon 8 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2014-337-DEC TRAVAUX CONTINGENTS / RÉFECTION DU PONT
DE L'ILE DES MOULINS**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 367-07-2013, adoptée le 8 juillet 2013, acceptant la soumission de la société Construction DJL inc. pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins pour un montant de 405 491,53\$ (t.t.c) (SA13-9052) ;

ATTENDU QUE la firme Dessau a présenté un certificat de paiement pour un excédent de coûts totalisant une somme de 29 063,92\$ t.t.c. ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif approuve les certificats de paiement émis par la firme Dessau pour des travaux supplémentaires accessoires au contrat et autorise la trésorière à payer un montant de 25 278,47\$ (taxes en sus) à la société Construction DJL inc., à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 547. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0098 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-338-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE REMORQUE PLATE-
FORME EN ALUMINIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour l'achat d'une remorque plate-forme;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, à savoir :

Les Remorques Megcass	15 151,01\$ t.t.c.
Soudure Peterrobit inc.	18 970,88\$ t.t.c.
Precisions M.R. Soudure inc.	19 545,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les Remorques Megcass s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 mars 2014 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 mars 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **LES REMORQUES MEGCASS**, datée du 26 février 2014, pour l'achat d'une remorque plate-forme, le tout pour un montant de 13 177,66\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0100 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Alain Vermette, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

**CE-2014-339-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
REEMPLACEMENT DES UNITÉS DE VENTILATION /
AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) firmes pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour le remplacement des unités de climatisation et de chauffage sur quatre (4) bâtisses;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Bouthillette Parizeau	15 981,53\$ t.t.c.
Blondin Fortin Associés	22 880,03\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Bouthillette Parizeau s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 10 mars 2014 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **BOUTHILLETTE PARIZEAU**, datée du 3 février 2014, pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour le remplacement des unités de climatisation et de chauffage sur quatre (4) bâtisses, le tout pour un montant de 13 900\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0101 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour le « **Remplacement des unités de ventilation sur quatre (4) bâtisses** ».

**CE-2014-340-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE AU
1051, RUE NATIONALE**

ATTENDU QUE la firme Bouthillette Parizeau a été mandatée pour la préparation d'une étude de faisabilité pour le remplacement du groupe électrogène du 1051, rue Nationale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'achat et l'installation d'une génératrice pour le 1051, rue Nationale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l' « **Achat et l'installation d'une génératrice au 1051, rue Nationale** »;

Que les honoraires professionnels de la firme Bouthillette Parizeau, au montant de 17 395\$ (taxes en sus), soient pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0082 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-341-REC AMENDEMENT / RÈGLEMENT 480 / ENTENTE
RELATIVE À L'EXÉCUTION, AU FINANCEMENT ET
AUX GARANTIES / TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, selon le règlement 480, le promoteur mandate les firmes pour la préparation des plans et devis ainsi que le contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE l'expérience vécue sur certains chantiers oblige la Ville de Terrebonne à revoir la gestion lors de l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE si la Direction du génie et projets spéciaux doit mandater le laboratoire de contrôle des matériaux pour des travaux réalisés selon le règlement 480, et ce, afin d'avoir le plein contrôle sur la quantité des essais et le nombre de visites sur les chantiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 480 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier le règlement numéro 480 afin que soit ajouté à l'article 3.13 :

- Que soit mandaté le laboratoire pour le contrôle des matériaux;
- Que ces frais représentent 2.5% de la valeur des travaux et qu'ils soient payés par le promoteur qui signe le protocole.

**CE-2014-342-DEC INTERVENTION DANS LES PARCS / TRAVAIL DE
MILIEU / DEMANDE DE SUBVENTION / MAISON DES
JEUNES DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accorder une subvention d'un montant n'excédant pas 70 000 \$ à la Maison des jeunes Terrebonne pour les activités décrites à leur offre de services pour l'intervention dans les parcs – travail de milieu pour la saison estivale 2014. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2014-0103 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2014-343-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
AMÉNAGEMENT (GÉNIE CIVIL) / TERRAIN DE
SOCCER-FOOTBALL AU PARC-ÉCOLE ARMAND-
CORBEIL**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-104-DEC mandatant la firme Les Services Exp inc. pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football éclairé à surface synthétique et de l'éclairage d'un soccer à 11 au parc-école Armand-Corbeil ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour la « **construction du terrain de soccer-football au parc-école Armand-Corbeil** ».

**CE-2014-344-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE LA MOQUETTE / TERRAIN DE SOCCER-
FOOTBALL / PARC-ÉCOLE ARMAND-CORBEIL**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-103-DEC mandatant la firme Design et Solutions pour surfaces sportives F.H. Ltée pour les services professionnels en architecture de paysage pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement d'un terrain de soccer-football à surface synthétique au parc-école Armand-Bombardier ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la moquette ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour l'« **Achat de la moquette pour le terrain de soccer-football au parc-école Armand-Corbeil** ».

**CE-2014-345-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
AMÉNAGEMENT DU SENTIER DU PARC DU BOISÉ**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-49-DEC mandatant la firme Beaudoin, Hurens inc. à déposer les plans et devis pour l'aménagement d'une passerelle et d'un sentier pédestre au parc du Boisé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'aménagement du sentier du parc du Boisé ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise la Direction du loisir et de la vie communautaire à procéder à un appel d'offres public pour l'« **aménagement du sentier du parc du Boisé** ».

**CE-2014-346-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
PATROUILLE DE SURVEILLANCE DANS LES PARCS
/ 2014**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour l'embauche d'une patrouille de surveillance pour les parcs et la TransTerrebonne pour l'année 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise le service de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour la « **patrouille de surveillance dans les parcs et la TransTerrebonne pour l'année 2014** ».

CE-2014-347-DEC CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À TERREBONNE / DÉFI-CARDIO

ATTENDU la demande faite par le CÉGEP de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le 23 mai 2014 entre 9h et 13h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio organisée par le CÉGEP de Terrebonne, le 23 mai 2014 (en cas de mauvaise température l'activité aura lieu quand même) entre 9h et 13h30, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2014-348-DEC GRILLE DE PONDÉRATION / JEUX DE PARCS

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aménagement des parcs, la Ville a modifié, par résolution du comité exécutif (CE-2012-400-DEC) le processus, le cahier des charges ainsi que la grille d'évaluation utilisée pour l'acquisition de jeux de parcs ;

ATTENDU QUE cette grille d'évaluation accorde vingt-cinq (25) points au prix déposé selon la formule suivante :

Évaluation du prix (25 points)

Vingt-cinq (25) points seront octroyés de la façon suivante pour l'évaluation du prix soumissionné: le plus bas soumissionnaire aura vingt-cinq (25) points, le second vingt (20) points, le troisième quinze (15) points, le quatrième dix (10) points, le cinquième cinq (5) points et les suivants zéro (0).

ATTENDU QUE cette méthode d'évaluation du prix ne reflète pas d'une façon proportionnée la différence qui existe entre les différents prix soumis et peut même conduire à des incongruités, par exemple pour une différence de quelques dollars entre les trois premiers soumissionnaires la différence de points entre le premier et le troisième est de 10 points sur 25;

ATTENDU QUE la plupart des prix déposés lors des soumissions pour l'acquisition des jeux de parcs sont relativement près l'un de l'autre (près du plafond fixé par le cahier des charges) et que la perte de 5 points selon le rang, tel que ci-haut décrit, ne reflète aucunement l'écart réel entre les prix déposés;

ATTENDU QUE s'il y a plus de cinq (5) soumissionnaires, cette méthode d'évaluation du prix indique de ne plus accorder aucun point à partir du sixième soumissionnaire;

ATTENDU QUE d'autres méthodes d'évaluation du prix reflètent plus fidèlement la différence relative entre les prix déposés, dont la suivante déjà utilisée par d'autres directions de la ville de Terrebonne ainsi que plusieurs entités publiques.

ATTENDU QUE cette grille d'évaluation accorde toujours vingt-cinq (25) points aux prix mais selon la formule suivante :

Évaluation des coûts (25 points) proportionnellement au meilleur prix

Pour l'évaluation du prix, 25 points seront attribués à la soumission présentant le prix le plus bas.

Le nombre de points attribués au prix des autres soumissions est calculé proportionnellement, selon la méthode suivante :

$$\text{Pointage du prix d'une autre soumission} = 25 \times \frac{\text{meilleur prix}}{\text{prix de l'autre soumission évaluée}}$$

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique - gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif modifie la méthode d'évaluation des prix que contenait la grille de pondération approuvée par la résolution du comité exécutif numéro CE-2012-400-DEC pour y substituer une méthode plus proportionnelle, soit celle mentionnée ci-dessus : **Évaluation des coûts (25 points) proportionnellement au meilleur prix.**

CE-2014-349-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h30.

Président

Secrétaire